



**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET  
DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**  
\*\*\*\*\*

**Agence Nationale d'Assurance Qualité  
de l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche**  
*Établissement Public à Caractère Administratif*

Arrêté n° 00148 /MESR/IT/SG/ANAQ-Sup

Portant création et missions du Conseil  
Scientifique de l'Agence Nationale d'Assurance  
Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche (ANAQ-Sup).

Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie  
(CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la  
Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde  
de la Patrie (CNSP) ;

Vu l'Ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des  
pouvoirs publics pendant la période de transition ;

Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de  
l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;

Vu la loi n° 98-12 du 1<sup>er</sup> juin 1998 portant orientation du système éducatif  
nigérien et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 2023-020/P/CNSP du 07 août 2023 portant nomination du  
Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 2023-035/P/CNSP du 09 août 2023 portant nomination des  
membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2023-068 /P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation  
du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du  
ministre délégué ;

Vu le Décret n° 2023-078 /P/CNSP du 09 septembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur la Recherche et de l'Innovation Technologique (MES/R/IT).

Vu le décret n° 2022-878/PRN/MES/R du 10 novembre 2022 portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en abrégé : ANAQ-SUP ».

## **ARRETE**

### **Chapitre 1 : Création et missions**

**Article premier :** il est créé au sein de l'ANAQ-Sup un conseil scientifique. Il est composé de sept (7) membres conformément aux articles 8, 9 et 10 de l'arrêté n°00278/MESR/IT/SG/ANAQ-Sup du 9 octobre 2023 portant mission, organisation, attributions et modalités de fonctionnement des directions techniques, du conseil scientifique et des services d'appuis de l'ANAQ-Sup

**Article 2 :** Le conseil scientifique est l'instance de validation du programme académique, scientifique et technique de l'ANAQ-Sup. Il assiste le Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions. A ce titre, il :

- prépare avec le Directeur Général, les documents de référence nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ANAQ-Sup ;
- valide la composition des équipes d'évaluation proposées par le Directeur Général ;
- exploite et valide les rapports d'évaluation, d'accréditation et d'habilitation, en vue de formuler les recommandations de l'ANAQ-Sup au Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche concernés ;
- examine les mémoires de réponses aux observations formulées et au recours déposés par les établissements d'enseignement supérieur en vue de leur examen par le conseil d'administration ;
- valide les documents de référence nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ANAQ-Sup.

## Chapitre II : Nomination

**Article 3 :** Les personnalités dont les noms suivent sont nommées en qualité de membre du Conseil Scientifique de l'Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ANAQ-Sup). il s'agit de :

- Madame Kelani Aminath, Maitre de conférences agrégé, Université Abdou Moumouni de Niamey, médecine ;
- Monsieur Abdo Hassane, Maitre de conférences agrégé , Université Abdou Moumouni de Niamey, économiste ;
- Monsieur Zakou Adamou, Maitre de conférences, Université Djibo Hamani de Tahoua, agronomie ;
- Monsieur Mamane Sani, Maitre de conférences, Université Dandicko Dankoulodo de Maradi, chimiste ;
- Monsieur Bouba Hassane, Maitre de conférences, Université Abdou Moumouni de Niamey, géologue.
- Monsieur Sitou Lawali professeur titulaire, Université Dandicko Dankoulodo de Maradi, sciences et gestion de l'environnement
- Monsieur Amadou Boureina Université Abdou Moumouni de Niamey, Directeur General ANAQ-Sup

**Article 4 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation Technologique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.

### Ampliatiions :

CAB/PM.....1  
MF.....1  
MEN/A/EP/PL..... 1  
CAB/MES/R/IT/SG/DL..... 1  
ANAQ-Sup.....1  
Chrono .....1  
JO ..... 1

Pr MAMADOU Saidou

